

Information sur l'approvisionnement en masques chirurgicaux

Salariés de particuliers employeurs et accueillants familiaux

Le port d'un masque chirurgical par les professionnels intervenant auprès de personnes à risque de forme grave du COVID 19 est indispensable dans le contexte épidémique actuel.

Afin de garantir la protection de ces personnes vulnérables, des masques chirurgicaux continueront d'être délivrés gratuitement par les pharmaciens d'officine, à compter de la désactivation de l'approvisionnement par le stock de l'Etat le 30 septembre 2020, aux :

- salariés de particuliers employeurs intervenant auprès de personnes âgées et en situation de handicap pour les actes essentiels de la vie ;
- accueillants familiaux accompagnant des personnes âgées et en situation de handicap.

Jusqu'à fin septembre, ces masques chirurgicaux appartenaient au stock de l'Etat et étaient distribués aux pharmaciens d'officine par le réseau des grossistes répartiteurs.

A compter du 1er octobre 2020, un nouveau circuit de distribution de masques chirurgicaux est mis en place pour préserver un stock de masque stratégique de l'Etat tout en garantissant la délivrance de masques intégralement pris en charge par l'assurance maladie obligatoire aux publics mentionnés ci-dessus.

Les masques chirurgicaux sont achetés directement par les pharmaciens d'officine auprès de divers fournisseurs et délivrés gratuitement en officine aux personnes concernées sur présentation des justificatifs suivants :

- Le courriel ou courrier transmis par l'URSSAF ;
- Un bulletin de salaire CESU (pour les salariés de particuliers employeurs) ou un exemplaire du relevé mensuel des contreparties financières (pour les accueillants familiaux) de moins de 3 mois ;
- Une pièce d'identité.

Le volume de masques distribués est égal à 50 masques toutes les cinq semaines.

Il convient de noter que les demandes seront tracées par les pharmacies d'officine et transmises aux caisses primaires d'assurance maladie dans la perspective d'un contrôle *a posteriori*, pour s'assurer que le nombre de masques attribués, toutes officines confondues, à chaque service ou professionnel aura bien été proportionné aux besoins.

